

*Séance ordinaire du 3 juin 2013*

*À cette séance ordinaire tenue le troisième jour du mois de juin de l'an deux mille treize étaient présents, Monsieur Scott Mitchell, pro-maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay*

*Monsieur Clément Marcoux, maire ( absent )*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation du suivi des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 6 mai soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de mai s'élevant à cent soixante deux mille quatre cent quatre vingt seize et cinquante trois (162 496,53\$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).*

*2e projet  
no 318*

***Dépôt du 2ème projet de règlement numéro 318***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013;*

*CONSIDÉRANT l'adoption du 1er projet de règlement numéro 318 en date du 6 mai 2013;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

*3254-06-13*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 318 ayant pour objet les dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et au terrain de camping.*

**ARTICLE 1 : Dispositions relatives aux résidences unifamiliales mobiles et au terrain de camping**

**Amendement au règlement de zonage # 198-2007**

**8.1.1 Implantation**

- Dans les zones VIL-7, VIL-8, VIL-9 ET VIL-10, les résidences unifamiliales mobiles doivent être implantées perpendiculairement au chemin public ou privé.

- Dans la zone REC-4, ( Parc des Îles ), seul les résidences unifamiliales mobiles, dépliables et transportables (VR), de type HABITAFLEX peuvent être implantées sur les emplacements destinés au camping.

- Dans la zone REC-3, ( Camping Parc la Chaudière ), seul les équipements de camping tel que tente, tente-roulotte, roulotte, ou autocaravane peuvent être implantés sur les emplacements destinés au camping.

**8.2.4 Norme d'implantation par emplacement**

**En zone REC-4,**

- Une marge minimale de 2m doit être conservée entre les limites de l'emplacement et la localisation de tout équipement de camping.
- Une marge de 1 m doit être conservée le long de la limite de tout emplacement à l'intérieur de laquelle aucune construction n'est autorisée.

**En zone REC-3,**

- Une marge minimale d'un mètre de toutes limites de l'emplacement, doit être laissé libre de toute construction.

**8.2.5 Constructions autorisées par emplacement selon le type d'équipement**

**En zone REC-4,**

- 1- Les résidences unifamiliales mobiles de type Habitaflex ou similaires;
- 2- Une seule plate-forme placée le long de l'équipement et ayant une longueur maximale égale à celle de l'équipement est autorisée.
- 3- Une galerie en cour avant peut être construite et munie d'un toit et d'une moustiquaire;
- 4- Une remise ou cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 3 m.
- 5- Un auvent, un solarium de Paris, un spa, un abri pour le spa, un sauna et une pergola sont autorisés.

*Les éléments mentionnés ci-haut ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.*

**En zone REC-3,**

*Une seule plate-forme placée le long de l'équipement est autorisée et doit avoir une longueur maximale égale à celle de l'équipement.*

*Une remise ou cabanon de type préfabriqué ou démontable, d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 3 m.*

*Les éléments ci-haut mentionnés ne doivent pas être installés sur fondation permanente car ils doivent pouvoir être déplacés.*

**ARTICLE 2 :           Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

**Adoption du 2<sup>ème</sup> projet de règlement numéro 318, le 3 juin 2013.**

*Scott Mitchell, pro-maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

2<sup>ème</sup> projet  
no 319

**Dépôt du 2<sup>ème</sup> projet de règlement numéro 319**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mai 2013;*

*CONSIDÉRANT l'acceptation du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 319 en date du 6 mai 2013;*

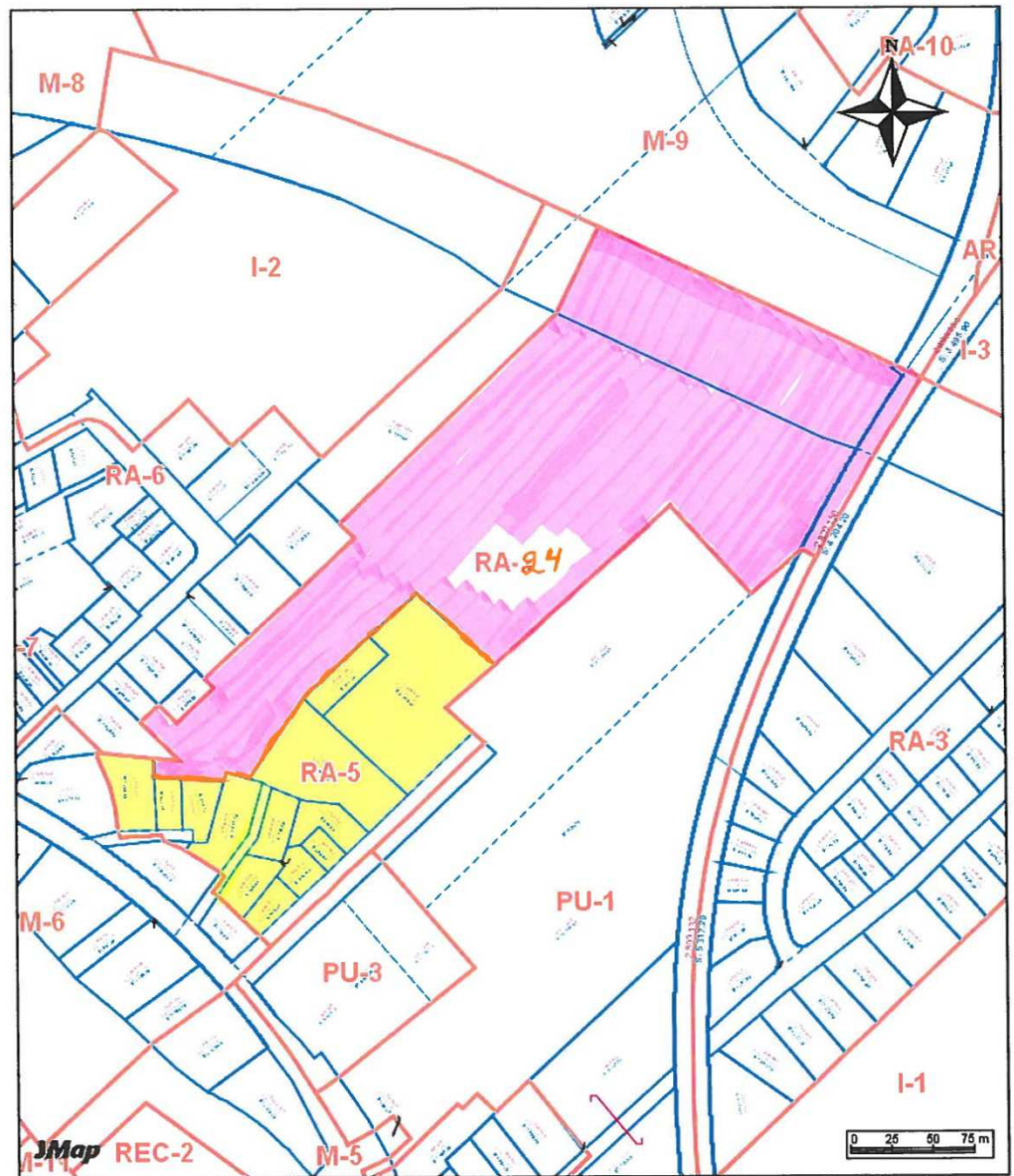
*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3255-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2<sup>ème</sup> projet de règlement numéro 319 ayant pour objet la création d'une nouvelle zone, soit la zone RA-24 (18<sup>e</sup> Rue) à même une partie de la zone RA-5 et l'agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone RA-6. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande au promoteur de céder une partie de terrain au sud-est du ruisseau Roy-Labbé à des fins de parc municipal, n'étant d'aucune utilité et non construisible pour le promoteur.*

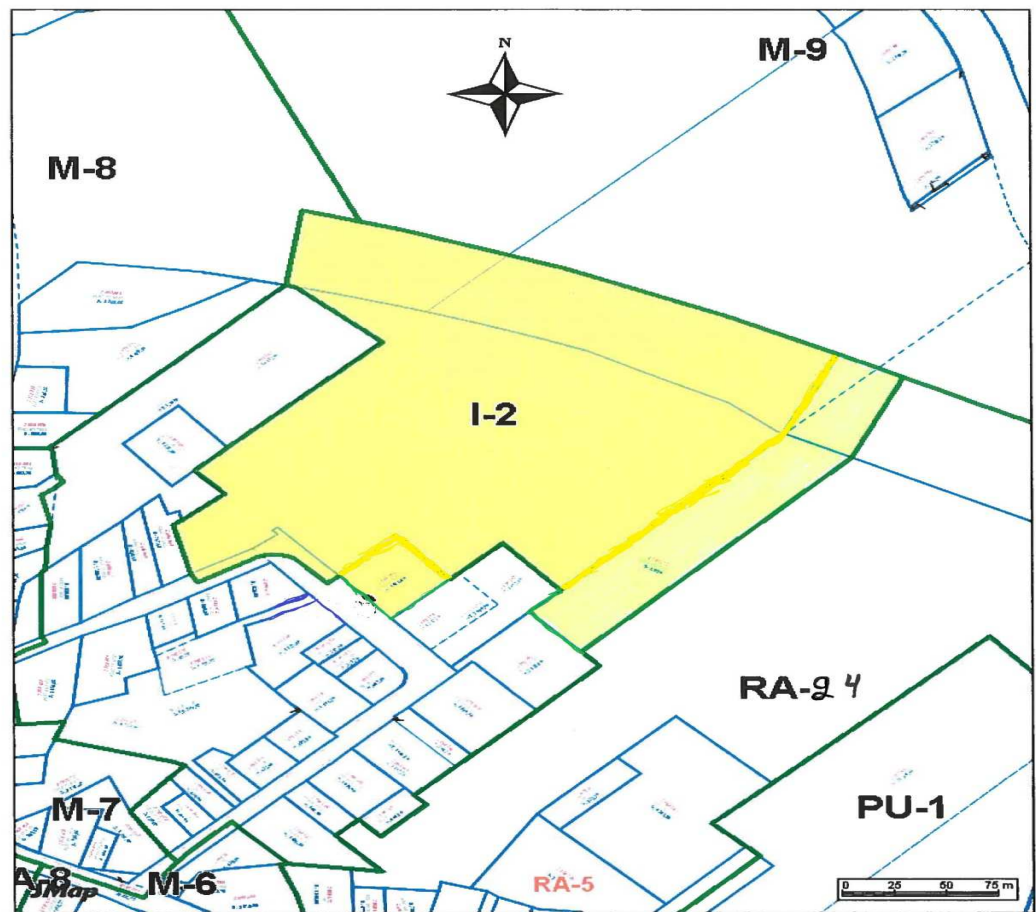
**ARTICLE 1 :           Création d'une nouvelle zone**

*Création d'une nouvelle zone, soit la zone RA-24 ( 18<sup>e</sup> Rue ) à même une partie de la zone RA-5 et agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone RA-6.*



Zone RA-5 et RA-24

Échelle 1:3000



**Zone I-2**

Échelle 1:2499

**ARTICLE 2 :        *Entrée en vigueur***

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

*Adoption du 2ème projet de règlement numéro 319, le 3 juin 2013.*

*Scott Mitchell, pro-maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Règlement numéro 320***

*Règlement numéro 320 ayant pour objet un amendement au règlement sur les permis et certificats numéro 202-2007.*

*CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Patrice Simard en date du 6 mai 2013;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3256-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du remplacement de l'onglet e) à l'article 4.3 portant sur les permis et certificats.*

**Article 1 : Remplacement de l'onglet e) à l'article 4.3**

*L'article 4.3, onglet e) doit se lire comme suit :*

*À l'extérieur du périmètre urbain identifié au plan d'urbanisme, le propriétaire de la future construction ou agrandissement doit fournir un **certificat d'implantation** préparé et signé par un arpenteur-géomètre.*

**Article 2 : Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

**Adoption du règlement numéro 320, à la séance ordinaire du 3 juin 2013.**

*Scott Mitchell, pro-maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage en cour avant du bâtiment principal, lot numéro 2 898 665, situé au 31, rue Giguère***

*CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage en cour avant du bâtiment principal, lot numéro 2 898 665, situé au 31, rue Giguère à 34 mètres de la ligne de lot avant ainsi que le dépassement de la hauteur du bâtiment principal de 60 cm.;*

*CONSIDÉRANT que selon l'article 9.2, du règlement de zonage numéro 198-2007 pour l'implantation des bâtiments secondaires dans toutes les zones :*

- a) Les bâtiments secondaires ne peuvent être implantés que dans les cours arrière et latérales à une distance minimale de 60 cm des limites de propriété.*

*Selon l'article 9.3 du règlement de zonage numéro 198-2007, la hauteur du bâtiment secondaire ne pourra excéder la hauteur du bâtiment principal. La hauteur de ces bâtiments se mesure en terme d'altitude, donc une dérogation de 60 cm;*

***IL EST PROPOSÉ*** par le conseiller Normand Tremblay

3257-06-13

***ET RÉSOLU UNANIMEMENT*** l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage en cour avant du bâtiment principal, lot numéro 2 898 665, au 31, rue Giguère à 34 mètres de la ligne de lot avant ainsi que le dépassement de la hauteur du bâtiment principal de 60 cm conditionnel à ce que la superficie totale des bâtiments accessoires ou secondaires respecte la réglementation municipale.

***Demande du propriétaire situé au 38, rue Giguère***

*CONSIDÉRANT la demande du propriétaire situé au 38, rue Giguère afin de laisser son abri d'auto temporaire en place pour la saison estivale 2013;*

*CONSIDÉRANT que le propriétaire effectue des travaux de construction d'un garage et qu'un endroit s'avère nécessaire pour entreposer ses matériaux;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3258-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal donne l'autorisation au propriétaire du 38, rue Giguère de laisser son abri d'auto temporaire en place jusqu'à l'expiration de son permis de construction, soit jusqu'au 10 mai 2014.*

***Achat d'une benne à asphalte deux (2) tonnes + Financement***

***Le dossier est reporté ultérieurement.***

***Demande de la Fabrique de Scott***

*CONSIDÉRANT l'obligation de doubler l'entrée de service est une conséquence directe du lotissement qui sépare l'Église et le presbytère;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité n'est aucunement responsable des conséquences qui résulte du lotissement demandé par la Fabrique;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3259-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité refuse de défrayer les coûts reliés au dédoublement de l'entrée de service. (Église et Presbytère).*

***Demande de la Fabrique de Scott***

*CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique à la Municipalité de défrayer les coûts reliés à l'entrée de service pour le terrain à vendre;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3260-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité refuse de défrayer les coûts reliés à l'entrée de service pour le terrain à vendre. Les coûts sont aux frais du propriétaire ou de l'acheteur.*

***Demande de la Fabrique de Scott***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain pour l'aménagement de la 14e Rue;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3261-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité désire se porter acquéreur d'une parcelle de terrain pour l'aménagement de la 14e Rue selon le plan présenté et préparé par Monsieur François Lehouillier, arpenteur-géomètre sous le numéro de ses minutes 3454 et toujours selon les conditions suivantes :*

- 1- Déneigement du stationnement de l'église pour une période de 5 ans;*
- 2- Faire une rue selon les conformités*
- 3- Défrayer les frais de cadastrage et d'arpentage*
- 4- Défrayer les frais notariés*

*ET d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.*

### ***Plainte concernant l'eau potable***

*CONSIDÉRANT la plainte reçue d'une résidante située au 2046, rang Saint-Étienne concernant l'apparition d'eau jaunâtre à sa résidence;*

*CONSIDÉRANT que la propriétaire désire recevoir un communiqué de la Municipalité lui prouvant que cette eau est sans danger pour sa famille;*

*CONSIDÉRANT que la propriétaire désire que la Municipalité se penche sérieusement sur le problème d'eau;*

*Une lettre sera postée au propriétaire situé au 2046, rang Saint-Étienne pour lui faire part de la situation. Voici in court résumé : L'apparition d'eau jaunâtre à votre résidence, nous tenons à vous informer que le fer et le manganèse ne sont nullement dommageables pour la santé. Le Ministère est au courant de la situation mais dans l'absence de normes de qualité concernant un taux trop élevé de fer et de manganèse dans l'eau, ils considèrent notre eau comme potable à la consommation.*

### ***Journées de la Culture, 17ème Édition***

*ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Scott et de la qualité de vie de ses citoyens;*

*ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;*

*ATTENDU que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;*

*ATTENDU que la Municipalité de Scott a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;*



*ATTENDU que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un évènement annuel, les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;*

*ATTENDU que l'évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3262-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.*

***Reprise de la résolution numéro 3241-05-13***

***Contrat pour Bibliothèques affiliées ( Entre le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. et la Municipalité de Scott ).***

*CONSIDÉRANT que la version de ce contrat n'a pas été mise à jour depuis 1996 et qu'il devient opportun de l'actualiser;*

*CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de définir les obligations des parties contractantes en vue d'assurer un service adéquat de bibliothèque à la municipalité;*

*CONSIDÉRANT que la tarification annuelle au CRSBPCNCA pour les services de la présente convention est fixée pour l'année 2013 à **3,70 \$ / personne** et pour l'informatique à :*

- a) 355,52 \$ pour la maintenance de chaque accès informatique*
- b) 170,37 \$ pour le soutien aux applications (pour 1 ou 2 postes)*
- c) 85,18 \$ pour le soutien aux applications (pour chaque poste additionnel)*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

3263-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité s'engage à respecter les règlements de la Bibliothèque et s'engage à défrayer les coûts reliés au contrat entre le CRSBPCNCA et la Municipalité de Scott, et résolu unanimement d'autoriser Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.*

***Demande du Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers***

*CONSIDÉRANT la demande à nouveau du Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers pour l'installation d'un centre dans le futur développement résidentiel;*

*CONSIDÉRANT que la première demande remonte en décembre 2011;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité commencera cet automne la construction de la Phase 1-A d'un développement résidentiel comportant plus de 60 unités de logements habitables;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité débutera la construction de la Phase 1-B dès l'été 2014 et que cette phase comportera une soixantaine d'unités habitables ainsi qu'une dizaine d'unités commerciales;*

*CONSIDÉRANT qu'un promoteur privé désire construire dès cet automne 36 unités d'habitations locatives dans la 18e Rue;*

*CONSIDÉRANT qu'un promoteur privé désire construire 25 unités d'habitations dans la 6e Rue dès cet automne;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité possède deux (2) terrains propices à l'aménagement d'un futur CPE et qu'elle est prête à les céder gratuitement pour un tel projet;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3264-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'il est évident que dans un avenir rapproché que la Municipalité aura un besoin urgent à combler en ce qui concerne les services de garde. Par conséquent, nous réitérons notre offre de donation du terrain de votre choix afin de concrétiser votre projet de construction d'un Centre de la Petite Enfance.*

***Demande à Entreprises Dalu Inc.***

*CONSIDÉRANT l'acceptation de la rue du Ruisseau par la Municipalité en date de décembre 2012;*

*CONSIDÉRANT que suite à une visite faite au printemps, des travaux de réfection au niveau du pavage et autres travaux seront à exécuter;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3265-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une mise en demeure soit postée à Entreprises Dalu Inc. afin de faire l'ensemencement des fossés, de stabiliser les pentes, de désobstruer les drains et de prendre les mesures correctives pour le pavage ( rond de virée, fissure etc...) selon les conditions exigées lors de l'acceptation de la rue du Ruisseau et d'en aviser l'entrepreneur.*

***Camping Parc de la Chaudière ( 15ème tournoi de golf annuel )***

*CONSIDÉRANT que le comité-social du Camping Parc de la Chaudière organise son 15ème tournoi de golf annuel qui aura lieu samedi le 16 août 2013;*

*CONSIDÉRANT que le comité du Camping Parc de la Chaudière sollicite l'appui de la Municipalité quelle soit financière et matérielle;*

3266-06-13

*IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité ne peut accéder à la demande financière pour la 15ème édition du Tournoi de golf du Camping Parc la Chaudière, n'étant pas un organisme à but non lucratif.*

*Avis au conseil municipal*

***Avis au conseil municipal***

*Avis est donné au conseil municipal pour un ajout à l'Annexe 4 du règlement de zonage numéro 198-2007 d'un terrain contaminé sur le lot numéro 2 721 511, situé au 580, route du Président-Kennedy. ( Terrain d'Hydro-Québec ). Numéro de référence : 7610-12-01-06150-01, 401034212.*

***Parc pour chien dans la rue du Torrent***

*CONSIDÉRANT la demande d'un résidant de la rue du Torrent pour un projet de parc pour chiens;*

*Une lettre sera postée au propriétaire afin de lui mentionner de présenter son projet et d'avoir en sa possession l'autorisation de la majorité des propriétaires. La Municipalité étudiera le dossier et par la suite lui fera part de sa décision.*

***Acceptation des soumissions pour l'étude géotechnique du Développement résidentiel – Phase 1***

*CONSDIÉRANT la demande de soumissions pour l'étude géotechnique du développement résidentiel – Phase 1;*

*CONSIDÉRANT que six ( 6 ) soumissions nous sont parvenues;*

<i>1- Groupe Qualitas Inc.</i>	<i>40 680,40 \$, taxes incluses</i>
<i>2- Inspec-Sol Inc.</i>	<i>42 851,18 \$</i>
<i>3- Labo S.M. Inc.</i>	<i>45 050,65 \$</i>
<i>4- LVM Inc.</i>	<i>49 957,41 \$</i>
<i>5- Les Services Exp Inc.</i>	<i>50 484,37 \$</i>
<i>6- Groupe ABS</i>	<i>56 222,78 \$</i>

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*3267-06-13*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du Groupe Qualitas Inc. pour l'étude géotechnique du futur développement résidentiel – Phase 1 au montant de 40 680,40 \$, taxes incluses, étant le plus bas soumissionnaire et étant conforme en tout point.*

*Avis motion no 321*

***Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 321***

*Avis de motion est donné par le conseiller Normand Tremblay qu'un règlement portant le numéro 321 et ayant pour objet un ajout à la grille d'usages dans la zone M-16 (Rue du Torrent).*

*Dépôt 1er projet no 321*

***Dépôt du 1er projet de règlement numéro 321***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

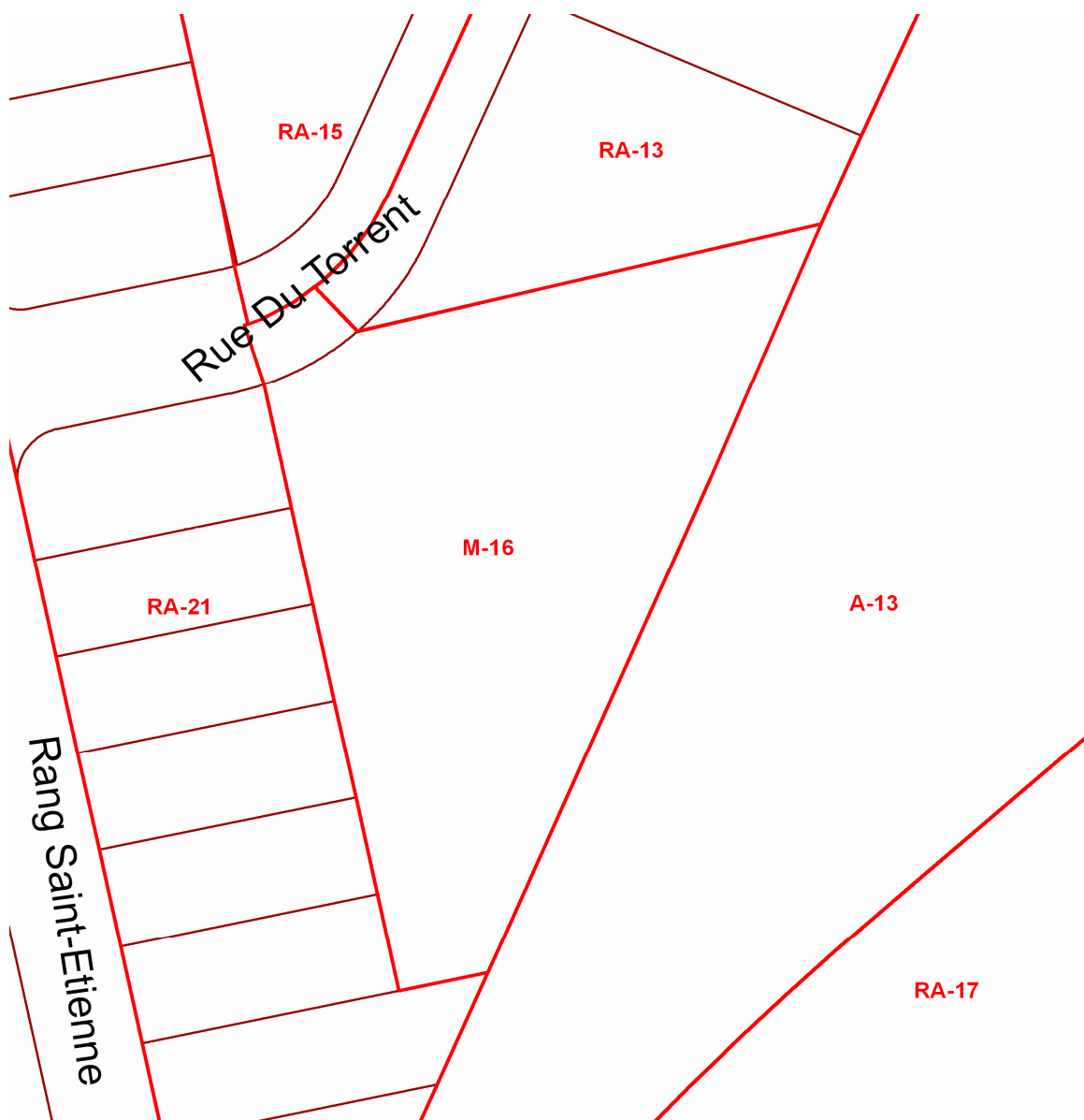
*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3268-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 321 ayant pour objet un ajout à la grille d'usages dans la zone M-16 (Rue du Torrent). L'ajout se définit comme suit : Résidences unifamiliales jumelés, résidences unifamiliales en rangée, résidences bi-familiales isolées et habitation en commun.*

**ARTICLE 1 :        Ajout à la grille d'usages**

*À la grille d'usages dans la zone M-16 ajout de : Résidences unifamiliales jumelés, résidences unifamiliales en rangée, résidences bi-familiales et habitations en commun.*



**ARTICLE 2 :           Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

**Adoption du 1er projet de règlement, le 3 juin 2013**

*Scott Mitchell, pro-maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Règlement hors cour du dossier d'expropriation SAI-Q-189081-1301 et l'acquisition du résidu de la propriété de la partie expropriée.***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a entamé des procédures d'expropriation pour l'acquisition de deux parcelles de terrain, soit une partie du lot 2 898 562, d'une superficie de 265,6 mètres carrés, décrite comme étant la parcelle numéro 4 au plan et à la description technique préparés par l'arpenteur-géomètre, M. François Lehouillier, en date du 14 janvier 2013 et portant le numéro 3309 de ses minutes, de même qu'une partie du lot 2 898 562, d'une superficie de 1 512,9 mètres carrés, devant être rétrocédée à une autre expropriée, décrite comme étant la parcelle numéro 5, au même plan et description technique de cet arpenteur-géomètre;*

*CONSIDÉRANT que ces deux parcelles sont nécessaires pour fins d'utilité publique, notamment pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique qui sera connue comme étant la « 18e Rue »;*

*CONSIDÉRANT que, suite à des pourparlers, le procureur de la partie expropriée a acheminé à la Municipalité une proposition de règlement hors cour le 29 mai 2013;*

*CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère cette proposition comme étant raisonnable dans le but d'en arriver à un règlement équitable du dossier;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3269-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT :*

**A) RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION SAI-Q-189081-1301**

*QUE la Municipalité accepte de verser comme indemnité définitive au dossier d'expropriation SAI-Q-189081-1301 la somme de 150 000 \$, dont 9 542,93 \$ pour acquitter les frais d'expertise de l'évaluateur de la partie expropriée et 1 057,50 \$ plus les taxes applicables pour les honoraires de l'arpenteur-géomètre, M. François Harvey, du Groupe G.V.R.S.B.;*

*QUE cette somme sera versée le ou vers le 15 juillet 2013 en contrepartie d'une quittance provisionnelle et finale préalable à la signification de l'avis de transfert de propriété par la Municipalité à l'expropriée et en contrepartie d'un désistement, chaque partie payant ses frais, des procédures en contestation du droit à l'expropriation intentées devant la Cour supérieure;*

*QUE les deniers nécessaires à la conclusion de ce règlement hors cour soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 304 décrétant des travaux de réalisation d'une route ( 18e Rue ) d'une longueur approximative de 350 mètres longeant l'emprise de l'autoroute 73 et des travaux connexes, y compris l'acquisition des immeubles nécessaires à cette fin comportant une dépense et un emprunt au montant de 930 820 \$, remboursable en 20 ans.*

**B) ACQUISITION DU RÉSIDU DE LA PROPRIÉTÉ**

*QUE la Municipalité procède à l'acquisition du lot 2 898 462 ptie, constituant le résidu des superficies visées par l'expropriation, pour fins de réserve foncière, en contrepartie d'une somme de 260 000 \$ payable sur une période de 4 ans et portant intérêt au taux de 3 % l'an, les paiements en capital et intérêts devant être effectués aux dates suivantes :*

- 15 juillet 2014 : 69 947,03 \$
- 15 juillet 2015 : 69 947,03 \$
- 15 juillet 2016 : 69 947,03 \$
- 15 juillet 2017 : 69 947,03 \$

*QUE la propriétaire des lieux est autorisée à conserver le bénéfice des loyers générés par le casse-croûte situé sur la propriété pour l'année en cours, jusqu'au mois de décembre 2013;*

*QUE la Municipalité assume les frais de l'acte notarié devant être signé le ou vers le 15 juillet 2013;*

*QUE les deniers nécessaires pour l'acquisition du résidu de la propriété soient puisés à même le fonds général pour les exercices financiers concernés.*

***Autorisation de signatures pour le pro-maire***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

3270-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur Scott Mitchell, pro-maire à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents s'y rattachant : chèques, opérations bancaires etc....et tout autres documents, en cas d'absentéisme de Monsieur Clément Marcoux, maire.*

***Demande de permission d'accès à la Commission Scolaire Beauce-Etchemin***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité de Scott a besoin de stationnements supplémentaires afin de desservir les utilisateurs de la piste cyclable;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a un projet d'aménagement urbain sur le terrain du Manoir Atkinson Crawford;*

*CONSIDÉRANT que l'endroit proposé pour l'aménagement du stationnement se situe dans une section non-accès à la route du Président-Kennedy;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3271-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité demande une permission d'accès à la Commission Scolaire Beauce-Etchemin afin d'utiliser l'entrée existante du stationnement des employés pour accéder au futur stationnement municipal. Dans le cas d'une réponse positive, la Municipalité s'engage à défrayer tous les coûts d'aménagement. La Municipalité pourrait prendre entente pour que le déneigement soit effectué par la Commission Scolaire et facturé à la Municipalité ( la partie de la Municipalité seulement ). La Municipalité s'engage également à réserver des cases de stationnement supplémentaires pour l'usage des employés de l'école primaire l'Accueil pendant les heures d'ouverture.*

***Achat d'une remorque pour les utilisateurs du terrain de pétanque***

*CONSIDÉRANT la demande des responsables du terrain de pétanque pour l'achat d'une remorque pour les activités qui se déroulent sur le terrain;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

3272-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat d'une remorque en remplacement de la construction d'un gazébo mais conditionnel à ce que le Pacte Rural accepte la modification de remplacer le gazébo par l'achat d'une remorque servant aux activités des utilisateurs du terrain de pétanque. Il est strictement défendu de stationner sur les terrains des loisirs avec ladite remorque en dehors des heures d'activité.*

***Skate Park***

*CONSIDÉRANT la demande pour l'installation d'un Skate Park sur le terrain de la patinoire d'une dimension de 70 pi. x 45 pi.;*

*CONSIDÉRANT que les jeunes du Terrain de jeux ont amassé une somme de 6 500,00 \$ pour l'implantation d'un Skate Park;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

3273-06-13

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la Municipalité pour l'implantation d'un Skate Park conditionnel à ce qu'une vérification soit faite auprès de nos assureurs.*

***Je, Scott Mitchell, pro-maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.***

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :20 hres.*

*Scott Mitchell, pro-maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*